



## la facture ne correspond pas au devis

Par **GISOU MIMI**, le **29/04/2019** à **16:44**

J.AI CHANGE MA CHAUDIERE .ELLE EST A CONDOSATION .J.AI FAIS FAIRE UN DEVIS QUE J.AI SIGNE.L.ARTISAN ME RECLAME EN PLUS LE PRIX DU MODULE 2200 EUROS.Q.UIL N'AVAIT PAS COMPTE.DOIS-JE PAYER QUE LE MONTANT DU DEVIS.MERCI

Par **Visiteur**, le **29/04/2019** à **17:35**

Sur ce site, il est demandé de respecter les formules de politesse et de ne pas écrire en majuscules (ce qui équivaut à crier!)

B o n j o u r

Un devis signé équivaut à un contrat entre deux parties - celle qui propose et celle qui accepte. Si à l'issue des travaux, l'artisan présente une facture supérieure au devis, sans avoir obtenu votre accord préalable pour un devis additionnel, c'est le montant figurant sur le devis initial qui doit être payé, en contestant le surcoût, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il y a deux exceptions:

-Si le professionnel invoque une augmentation du coût des matériaux ou de la main-d'œuvre et que cette possibilité était prévue dans le devis initial.

- Si des travaux complémentaires étaient imprévisibles au moment de l'établissement du devis, dans cette hypothèse, le professionnel devait vous informer avant d'exécuter des travaux qui n'étaient pas prévus dans le devis initial.